

DEPARTEMENT  
De Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT  
DE BRIEY

Canton  
de LONGWY

COMMUNE DE LEXY

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE**

Des conseillers en exercice	25
De présents	19
De votants	22

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-LENOBLE-PESCE-  
Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes  
RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-  
THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-  
Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

**OBJET**

**N° 2023-12-14**

**Cession de terrain**  
**Rue de Sospirolo**

Excusés :

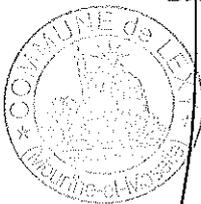
Mme HENRY ayant donné pouvoir à M.PERREY  
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme  
RIQUET  
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE  
Mme FONDEUR

Absents : Mme RUETTE-TYDEK – M.SULLI

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste  
des délibérations a été affichée  
à la porte de la Mairie le 22 décembre 2023  
et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 13 décembre 2023.

Le Maire,



Le Maire rappelle aux élus présents que la Municipalité  
a la possibilité de vendre une parcelle de terrain (type voirie  
avec bordures et trottoirs) d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>,  
cadastrée n°AD 911, située rue de Sospirolo.

Ce terrain a été désaffecté et déclassé du domaine  
public par délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre  
2023.

Considérant les explications fournies,  
Considérant que le terrain est non-constructible vu la  
création d'une servitude de passage et de tréfonds pour accéder  
à des réseaux existants,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10  
Novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de la vente de la parcelle n°AD 911 d'une  
contenance de 44 m<sup>2</sup> à M. Fabrice RICHARD pour un prix de  
1 150 €.



**INSTAURE** une servitude de passage et de tréfonds pour accéder aux différents réseaux existants sur l'emprise foncière.

**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les branchements et qu'il paiera tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente.

**DIT** que les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**ANNULE** et **REPLACE** la délibération pour le même objet en date du 11/03/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-2154 03148-20231221-2023\_12\_14-